

Entrée en vigueur du dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme

1^{er} janvier 2022

A partir du 1^{er} janvier 2022, particuliers et professionnels peuvent adresser à la commune leurs demandes de renseignements ou d'autorisations d'urbanisme, sous format dématérialisé.

Créez votre compte personnalisé sur la plateforme dédiée E-PERMIS, accessible à l'adresse suivante : <https://www.e-permis.fr>, et laissez-vous guider.

Une fois votre dossier validé, vous recevrez dans votre boîte mail un accusé d'enregistrement électronique attestant le démarrage de l'instruction de votre dossier, puis sous 10 jours, un accusé de réception électronique qui vous précisera notamment son numéro d'enregistrement.

Avec E-PERMIS, le dépôt de votre dossier en ligne est possible 24h sur 24h et gratuit. Vous économisez la reproduction de votre dossier en plusieurs exemplaires et vous pouvez consulter à tout moment l'état d'avancement de son instruction.

Un dépôt sous format papier directement en mairie ou par lettre recommandée avec accusé réception reste cependant possible.

Quelle que soit l'option choisie, les services de votre mairie restent préalablement à votre disposition pour vous fournir tout renseignement souhaité et vous accompagner dans le montage approprié de votre dossier.